

Marché de connectivité internet externe

Dossier unique valant règlement de
consultation et cahier des charges

M-Afnic/2024-04/68

Date et heure limites de réception des offres :

26/06/2024 à 12h00



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Marché de connectivité internet externe
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	Public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
X			
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	22/03/2024	Création du document
V2	SPL	21/05/2024	Complément
V3	MCH	23/05/2024	Relecture du document

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

PARTIE 1. Modalités de consultation	6
Préambule.....	6
1. Identification de l’Acheteur	7
1.1. Pouvoir adjudicateur.....	7
1.2. Communication.....	7
2. Objet et description	7
2.1. Etendue du marché	7
2.2. Durée du marché.....	8
2.3. Options.....	9
2.4. & variantes	9
2.5. Contenu des prestations demandées.....	9
2.5.1. Généralités.....	9
2.5.2. Opération de vérification	10
2.5.3. Lieu d’exécution des prestations	11
2.5.4. Niveau et qualité de service	11
2.5.5. Accès aux locaux	12
3. Renseignements d’ordre juridique, économique, financier	13
3.1. Composition du dossier de consultation.....	13
3.2. Conditions de participation.....	13
3.2.1. Renseignements concernant l’évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle.....	13
3.2.2. Documents relatifs à l’offre.....	14
3.2.3. Co-traitance	15
4. Procédure.....	15
4.1. Description.....	15
4.1.1. Type de procédure	15
4.1.2. Informations sur la négociation	16
4.2. Renseignement d’ordre administratif.....	17
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	17
4.2.2. Date limite de réception des offres	17
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l’offre	18
4.2.4. Délai minimal de validité de l’offre	18
4.3. Jugement des candidatures et des offres	18
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires	18

4.3.2. Analyse de la conformité des offres.....	18
4.3.3. Classement des offres.....	18
4.3.4. Critères d'attribution.....	19
5. Renseignements complémentaires	19
5.1. Confidentialité.....	19
5.2. Données personnelles	19
6. Documents à produire par le candidat retenu	20
PARTIE 2. Modalités d'exécution du marché	21
7. Pièces constitutives du marché.....	21
8. Personnes habilitées	21
9. Prix.....	22
9.1. Nature et régime des prix.....	22
9.2. Révision des prix	22
9.3. Clause de sauvegarde	22
10. Conditions de règlement	23
10.1. Etablissement des factures.....	23
10.2. Conditions de paiement	23
11. Pénalités	24
12. Normes et règlements	24
13. Responsabilités et obligations du titulaire	24
13.1. Obligations générales	24
13.2. Protection des données à caractère personnel	25
13.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties.....	25
13.2.2. Autres données personnelles	26
13.3. Confidentialité et garanties	27
14. Obligations de l'Afnic	27
15. Réversibilité, continuité des prestations	28
16. Sécurité.....	29
17. Responsabilité sociétale	30
18. Résiliation	30
19. Règlement des différends – litiges.....	32
20. Acte d'engagement	33

20.1. Objet de l'acte d'engagement	33
20.2. Engagement du titulaire.....	33

Annexe 1 – Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	34
Annexe 2 – Annexe financière	38
Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur	40
Annexe 4 : Déclaration de sous-traitance	41

PARTIE 1. Modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic – 7 avenue du 8 mai 1945 – 78280 Guyancourt - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs nouvelles extensions internet issues de projets français.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- D'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- De développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- D'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- De maintenir le haut niveau de ses engagements liés à la convention signée avec l'Etat en tant qu'Office d'enregistrement du .fr puis en septembre 2021 à l'occasion de sa redésignation en tant qu'Office d'enregistrement du .fr.

Depuis 2018, l'Afnic est opérateur de service essentiel, au sens de l'article 5 de la loi n°2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de sécurité¹ et de l'article 3 de son décret d'application n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique; elle doit donc répondre à un haut niveau de sécurité tant informatique que physique.

La sécurité étant au cœur de l'activité de l'Afnic, cette dernière dispose de deux sites qui hébergent ses infrastructures. Chacun de ses sites nécessite deux (2) points de transit IP et ce, afin d'assurer la redondance et la sécurité des accès.

Le candidat sélectionné apportera un service permettant de garantir le respect des engagements essentiels de l'Afnic et en particulier :

- La sécurité de fonctionnement du réseau
- Le maintien de l'intégrité du réseau
- L'interopérabilité des services, notamment en vue de garantir une qualité de service de bout en bout

Plus d'informations sur : www.afnic.fr.

¹ Directive 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)

7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt

Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 17/06/2024** à l'adresse commandepublique@afnic.fr. Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic², où le dossier unique a été téléchargé, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

2. Objet et description

2.1. Etendue du marché

Code CPV principal :

- 32412110-8 Réseau Internet
- 72411000-4 Fournisseur de Service Internet
- 64200000-8 Services de télécommunications
- 72400000-4 Services Internet
- 32424000-1 Infrastructure de Réseau

² <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Description succincte du marché :

Le présent marché est un **marché adapté alloti** pour la fourniture d'accès Internet (transit IP) sur deux sites de l'Afnic, localisés à Magny-les-Hameaux et Marseille.

Information sur les lots :

Le présent marché se décompose en deux (2) lots multi-attributaires, passés en application des dispositions des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique

Les candidats pourront présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

- **Lot 1 : Transit IP sur le site de « Magny les Hameaux »**
- **Lot 2 : Transit IP sur le site de « Marseille »**

2.2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter **de sa date de notification** et renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Lot 1 : Transit IP sur le site de « Magny les Hameaux »

- Pour le 1^{er} attributaire : Le présent marché prend effet à la date de sa notification, le service de connectivité devant être opérationnel à compter **du 30 octobre 2024** pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois reconductible une (1) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- Pour le 2^{ème} attributaire : Le présent marché prend effet à la date de sa notification, le service de connectivité devant être opérationnel à compter **du 1^{er} avril 2025** pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois reconductible une (1) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans

Lot 2 : Transit IP sur le site de « Marseille »

- Pour le 1^{er} attributaire : Le présent marché prend effet à la date de sa notification, le service de connectivité devant être opérationnel à compter **du 30 octobre 2024** pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois reconductible une (1) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- Pour le 2^{ème} attributaire : Le présent marché prend effet à la date de sa notification, le service de connectivité devant être opérationnel à compter **du 1^{er} avril 2025** pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois reconductible une (1) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si toutefois, à l'issue du présent marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations dans les mêmes termes et conditions financières du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.3. Options

Pour l'ensemble des lots, le marché comporte des options que les candidats devront chiffrer :

- **Option 1** : Le candidat proposera des solutions anti DDOS permettant de renforcer la sécurité du réseau (solutions de neutralisation d'attaque, de lutte contre les dénis de service...).
- **Option 2** : Le candidat proposera une offre de blocs d'adresses supplémentaires IPV4/26 et IPV6/64 par site.

2.4. & variantes

Le marché ne donne pas lieu à variante.

2.5. Contenu des prestations demandées

Comme indiqué précédemment, la présente consultation comporte deux (2) lots dont le périmètre des prestations attendues est le même pour chacun de ces lots à savoir, la fourniture d'un accès internet incluant la mise en œuvre du service ainsi que la maintenance associée.

Le marché sera passé pour un service clé en main avec une obligation de résultat. Pour chacun des lots le candidat est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres, imposées par l'environnement existant dans les bâtiments et d'en avoir tenu compte dans l'établissement de sa proposition.

Les précisions sont données à l'annexe 1 du présent CCP.

2.5.1. Généralités

À la notification du marché, le titulaire et l'Afnic ou son représentant, organisent une réunion de lancement et toutes les visites nécessaires à la planification des opérations de mise en œuvre des prestations. Les dates de réunion et, le cas échéant de visites, sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces réunions et visites permettent :

- Au titulaire de prendre connaissance des lieux et contraintes techniques de tous ordres imposés par l'environnement des télécommunications existant dans les bâtiments des entités visées ;

- À l'Afnic de valider les documents établis par le titulaire pour la mise en œuvre des prestations et notamment :
 - Le dossier des travaux de raccordement aux différents sites concernés ;
 - Le planning précis et le calendrier d'exécution (ci-après le Calendrier) des travaux nécessaires au raccordement, par référence à sa proposition ;

Le délai d'exécution est décompté à partir de la date de démarrage des prestations figurant dans le Calendrier, sous réserve que les prérequis des sites définis par le titulaire dans sa proposition ou son dossier aient été respectés par l'Afnic et que les travaux de mise à niveau aient été effectués par celle-ci.

Dès que le titulaire estime que le système est en ordre de marche et peut faire l'objet de vérifications, il en informe l'Afnic dans le respect des dates citées **à l'article 2.2**

2.5.2. Opération de vérification

Différentes recettes seront prononcées suite aux livraisons des prestations attendues. Lesdites recettes pourront être effectuées par une société tierce choisie par l'Afnic.

Une première recette sera prononcée suite à la livraison de l'accès internet. Cette recette consiste notamment à vérifier :

- Le bon état des équipements éventuels fournis,
- Le bon fonctionnement de l'accès (tests à définir conjointement entre l'Afnic et le titulaire).

En cas d'écart constaté par l'Afnic, le titulaire devra réaliser les travaux nécessaires dans un délai de deux (2) jours calendaires pour la mise en conformité de la liaison d'interconnexion.

Une fois la conformité de la livraison constatée par l'Afnic, un procès-verbal (PV) de réception de livraison de la liaison sera signé conjointement par un des référents de l'Afnic et celui du titulaire.

La recette finale des prestations attendues sur le site visé sera prononcée une fois terminée la période de Vérification en Service Régulier (VSR) des fournitures mises à disposition de l'Afnic. L'objet de la VSR est notamment de vérifier :

- Le bon comportement technique et fonctionnel du service fourni environnement technique réel,
- La stabilité du peering et des routes annoncées en BGP,
- La stabilité des routes et nombre de routes,
- La stabilité de la liaison,
- La qualité de la liaison.

En cas d'anomalie constatée par l'Afnic, le titulaire devra intervenir sous quatre (4) heures pour corriger les problèmes majeurs et sous huit (8) heures pour corriger les problèmes mineurs.

Toute défaillance pendant la période de VSR décale d'autant la fin de VSR.

La durée de la VSR est fixée à deux (2) mois.

Cette étape se concrétisera par un procès-verbal de réception finale de la liaison signé conjointement par un des référents de l'Afnic et celui du titulaire.

L'Afnic n'est pas tenue d'aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les opérations de vérification, lesquelles peuvent être effectuées hors présence du titulaire. À l'issue de ces vérifications, l'Afnic prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Le titulaire est responsable de la qualité et de la quantité des prestations livrées jusqu'à la remise effective à l'Afnic.

2.5.3. Lieu d'exécution des prestations

Exécution des prestations pour le Lot 1 :

Les prestations seront exécutées dans la commune de Magny-les-Hameaux à l'adresse : 1, rue Pablo Picasso 78114 Magny-les-Hameaux.

Exécution des prestations pour le Lot 2 :

Les prestations seront exécutées dans la commune de Marseille à l'adresse : 71, avenue André Roussin 13016 Marseille.

2.5.4. Niveau et qualité de service

Le titulaire devra maintenir pendant toute la durée du marché un niveau et une qualité de service conformes à ceux identifiés dans son mémoire technique.

Pour rappel les candidats au présent marché se sont engagé à préciser dans leur offre un niveau et une qualité de service en particulier par rapport aux propositions suivantes :

- Débit garanti
- Taux de disponibilité du réseau 99,95% par an
- Délai de rétablissement pour les incidents mineurs (dégradations du service) : 8 heures maximum.
- délai de rétablissement pour les incidents majeurs (rupture du service) : 4 heures

Le candidat indiquera quelles sont les conditions pour un service opérationnel et une garantie de délai de rétablissement en dehors des heures ouvrées (Cf. **annexe 1**).

Le délai de rétablissement est le délai entre le moment : soit où l'incident est signalé au titulaire, soit où l'incident est détecté par celui-ci et le moment du rétablissement de l'utilisation du service.

Le moment du rétablissement de l'utilisation du service est le moment où le service est effectivement connecté et utilisé. Dans le cas où l'Afnic serait dans l'obligation de procéder à la déconnexion du service offert par le titulaire, il appartient à ce titulaire informé de l'incident de vérifier la connexion et de procéder lui-même à son rétablissement.

Le délai est exprimé en heures. Toute heure commencée est décomptée.

Le titulaire prend l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir le respect de ces engagements essentiels et en particulier :

- La sécurité de fonctionnement du réseau
- Le maintien de l'intégrité du réseau
- L'interopérabilité des services, notamment en vue de garantir une qualité de service de bout en bout.

Le candidat devra obligatoirement disposer d'un Centre Service Client (Hot line) tous les jours 24h sur 24. Le candidat précisera si le numéro est surtaxé ou non, ainsi que l'organisation mise en place pour assurer la Hot Line (effectif, localisations des personnels) et la procédure mise en place entre le déclenchement de l'incident (par appel client ou supervision) et sa clôture.

Le candidat indiquera les services qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la prise en compte des incidents, l'information du client et le rétablissement du service (Hot line).

2.5.5. Accès aux locaux

Le titulaire est responsable des moyens matériels à mettre en œuvre pour exécuter le marché et répondre aux besoins tels que décrits dans le présent dossier unique.

Les matériels entreposés le cas échéant dans les locaux de l'Afnic pour l'exécution des travaux de raccordement des sites et/ou de la supervision du service, restent la propriété du titulaire.

L'Afnic assure, quant à ces matériels, toutes les responsabilités de dépositaire.

L'accès aux locaux techniques en rapport avec l'exécution des prestations est soumis à l'accord préalable de l'Afnic ou de ses membres. Cet accès sera précisé lors de la mise en place du marché.

Les installations de télécommunications impliquées dans le service sont mises à disposition du titulaire sur rendez-vous dès que commence à courir le délai contractuel pour procéder à ses propres interventions, remplacements et/ou adjonctions.

Au cours de l'exécution du marché, il accède sur rendez-vous en tant que de besoin aux installations impliquées dans le service pour procéder à ses propres interventions, remplacements et/ou adjonctions.

Aucun emballage, fourniture inutilisée ou déchet de fourniture ne doit rester sur place. Le titulaire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire est informé que son personnel doit observer, les consignes générales d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de l'Afnic

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - **annexe 1 : cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
 - **annexe 2 : annexe financière**
 - **annexe 3 : Déclaration sur l'honneur**
 - **annexe 4 : Déclaration de sous-traitance**

Le présent dossier unique est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; *ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.*
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 4** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois dernières années
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;

- Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes liés à la spécificité des installations ;
- Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le présent dossier unique et son annexe financière à compléter, dater et signer.
- Le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique, faisant état :
 - D'une présentation succincte du prestataire et de sa réponse
 - Son principal domaine d'activité et son implantation géographique,
 - L'état de son réseau et sa couverture
 - Description générale du ou des services proposés,
 - Points forts de l'offre,
 - Facteur différenciant par rapport à la concurrence
 - Des références pertinentes et récentes pour des prestations similaires
 - De la présentation des infrastructures du candidat :
 - La couverture de son réseau IP,
 - Les points de raccordement au niveau des Datacenters : liste des Datacenters et des POPs,
 - Les technologies de raccordement,
 - Les infrastructures d'extrémités fournies,
 - Les moyens d'exploitation et de supervision utilisés.
 - De la présentation des services proposés dans le cadre de la consultation :
 - Détail de l'accès Internet proposé,
 - Technologies et débits garantis proposés,
 - Interface et protocoles des équipements de terminaison,
 - Disponibilité et engagement de qualité de service.
 - De la présentation des délais de réalisation et de livraison des fournitures
 - De la présentation des prestations associées :
 - Prestations de mise en œuvre : délais et plannings de réalisation pour la livraison de l'accès Internet au niveau des Datacenters
 - Prestations de suivi, de support et de maintenance : les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi opérationnel de l'accès fourni :
 - Description détaillée des procédures de gestion des incidents : confirmation notamment des possibilités pour l'Afnic d'ouvrir des tickets par téléphone et messagerie,
 - Description de la procédure d'escalade,

- Description des plages d'interventions supportées : le prestataire proposera en particulier une procédure de gestion des interventions,
- Tableaux de bord : le prestataire présentera dans sa réponse un exemple de tableau de bord
- o Des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic, et la désignation d'un support client privilégié

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces documents ne devront en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic. Ces documents devront être clairement identifiés et sobres (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le marché est alloté, il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation. La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») en présentiel ou en visio, avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation. Elle invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la mieux-disante.

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature par voie dématérialisée.

Les candidats remettront leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés ci-dessus par voie électronique à l'adresse : commandepublique@afnic.fr

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus **avant le 26 Juin 2024 à 12h.**

Les candidatures et les offres devront être envoyées par voie électronique avant l'heure limite de réception. Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Acheteur dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de remise des candidatures et des offres : **26 juin 2024 - 12h**

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution dans le délai de validité des offres.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 4.3.4**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R.2152- 6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 4.3.4** des présentes modalités de consultation.

4.3.4. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés identiques aux deux lots :

- **Prix des prestations : 40 %.**
- **Qualité des services proposés : 40%**
 - SLA
 - Politique de sécurité
 - Politique de maintenance,
 - Catalogue de services
 - Délai de mise en œuvre du service / mise à disposition des modifications
- **Qualité du support : 10%**
 - Gestion des incidents
 - Procédure d'escalade, etc...)
- **Politique RSE mise en œuvre par le candidat** (bilan carbone, politique d'insertion, etc. et éventuelles certifications obtenues) : **10%**

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché, sous peine de voir son offre rejetée, les éléments suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- Un RIB
- Le présent document unique dument complété, paraphé et signé annexes comprises.

PARTIE 2. Modalités d'exécution du marché

7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - **annexe 1 : CCTP**
 - **annexe 2 : Annexe financière**
 - **annexe 3 : Déclaration sur l'honneur**
 - **annexe 4 : Déclaration de sous-traitance**
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

8. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contacts principaux :

- Monsieur Régis MASSÉ, directeur des systèmes d'information et directeur technique [regis.masse@afnic.fr – 06 83 12 43 49 – 01 39 30 83 45] ;
- Madame Cécile GRANGE, architecte réseau et sécurité [cecile.grange@afnic.fr – 01 39 30 83 82] ;
- Monsieur Stéphane DAUPHIN, architecte réseau et sécurité [stephane.dauphin@afnic.fr – 01 39 30 83 89]
- Contact administratif et financier : Madame Marine CHANTREAU, DAF Adjoint [achat@afnic.fr – 01 39 30 83 20] ;
- Contact achat : Monsieur Sylvain PLEIGNEUR, gestionnaire des achats, [achat@afnic.fr – 01 39 30 83 02]

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

9. Prix

9.1. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix donnés dans l'annexe financière en **annexe 2** et complété par le titulaire.

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues.

Les prix mentionnés pour les deux (2) premières années sont fermes et non-révisables pendant ladite période. Ils pourront être révisés à l'issue de la deuxième année, pour les deux années suivantes,

9.2. Révision des prix

Les prix sont ajustés à l'issue de la deuxième année par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, le titulaire s'engage à faire bénéficier l'Afnic des promotions qu'il serait amené à proposer à sa clientèle pendant la durée du marché.

9.3. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors

que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 5 %.

Ce taux de 5 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base des 4 derniers mois facturés (si facturation mensuelle ou bimestrielle) ou si la facturation est trimestrielle, sur la base des 3 derniers mois facturés.

10. Conditions de règlement

10.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**. La périodicité de règlement sera mensuelle ou **trimestrielle après discussion entre les parties**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous. Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

10.2. Conditions de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est **de quarante-cinq (45) jours**, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

11. Pénalités

L'Afnic se réserve le droit de facturer des pénalités, dans les cas de retard ou défaillances suivants imputables au titulaire :

- Retard dans les opérations de migration : 500€ HT par jour calendaire de retard
- Retard de mise en œuvre de la liaison : 100€ HT par jour calendaire de retard
- Défaillance du titulaire : 150€ HT par tranche de 1 heure. Au-delà de la GTR

Toute journée débutée est due. Toute heure débutée est due.

Ces pénalités seront déduites du montant dû par l'Afnic

Les pénalités seront plafonnées à 20 % du montant marché annuel.

12. Normes et règlements

Les prestations du titulaire doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur. Le seul fait de ne pas énumérer ces textes dans ce dossier unique ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître. En cas de divergences entre les spécifications, les plus contraignantes sont retenues.

Si pendant la réalisation des prestations, de nouvelles réglementations entraînent en vigueur, le titulaire devrait en informer l'Afnic et effectuer les modifications nécessaires, de manière à fournir les prestations conformes aux dernières dispositions.

13. Responsabilités et obligations du titulaire

13.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et de délai.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Le titulaire sera responsable en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen, de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Les prestations du titulaire doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Le seul fait de ne pas énumérer l'ensemble des textes dans ce dossier ne peut être pris

pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître. En cas de divergences entre les spécifications, les plus contraignantes sont retenues.

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté technologique ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché. Si pendant la réalisation des prestations, ces nouvelles réglementations entraînent en vigueur, le titulaire devrait effectuer les modifications nécessaires, de manière à fournir les prestations conformes aux dernières dispositions

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

13.2. Protection des données à caractère personnel

13.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont

amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles telles que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

13.2.2. Autres données personnelles

Si, dans le cadre du Contrat, titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le titulaire s'engage et en garantit l'Afnic au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le titulaire :

- Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.
- Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union Européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union Européenne des données est interdit et l'accès aux données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.
- S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire prend en compte :

- Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

13.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire du marché s'engage à respecter l'obligation de confidentialité. Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

Cette obligation de confidentialité s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le titulaire et ses salariés ou sous-traitants auraient eu connaissance dans le déroulement du marché. Ces renseignements, documents, objets ou informations ne peuvent, sans autorisation de l'Afnic, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

14. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

15. Réversibilité, continuité des prestations

À tout moment en cours d'exécution du marché, à la demande de l'Afnic ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du marché pour quelque motif que ce soit, le titulaire s'engage à assurer les opérations qui permettront à l'Afnic de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les prestations dans les meilleures conditions afin d'en assurer la poursuite et la continuité.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une équipe constituée de personnes ayant participé aux prestations. Cette équipe devra être suffisamment étoffée pour exécuter dans les meilleurs délais les opérations assurant la réversibilité. Pour sa part, l'Afnic s'engage à mettre également en place une équipe suffisante pour assurer la reprise des prestations confiées au titulaire.

Les opérations de réversibilité comprendront notamment :

- La restitution de l'ensemble des données, fichiers ou autre éléments de l'Afnic et résultant notamment de la mise en œuvre des prestations, que ces éléments soient archivés ou non, dans leur dernier état. La restitution s'effectuera sur supports magnétiques, optiques ou autres. Le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des programmes, documentation, données, etc., restitués à l'Afnic et à ne plus les utiliser pour quelque raison que ce soit ;
- La communication à l'Afnic de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la réversibilité ;
- L'assistance technique et le transfert de compétences par le titulaire auprès de l'Afnic et du tiers désigné par l'Afnic notamment en facilitant la prise de connaissance par le tiers, des méthodes, savoir-faire et outils utilisés pour générer les données, de la documentation, et toute autre information utile que le titulaire s'engage à communiquer sans réserve et dans des formats et sur des supports facilement exploitables par son successeur.

Ces opérations de réversibilité se dérouleront pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité, y compris après expiration du marché ou rupture de ce dernier si nécessaire, et ne pourront excéder trente (30) jours consécutifs.

Dans l'hypothèse où la fourniture de ces prestations entraînerait des frais supplémentaires pour l'Afnic, les parties conviennent que les modalités contractuelles et financières de telles missions seront fixées par les parties sur la base de propositions raisonnables établies par le titulaire dans les meilleurs délais.

Les Parties conviennent que si la réversibilité a lieu suite à un manquement du titulaire, les coûts afférents à la réversibilité seront intégralement supportés par le titulaire.

16. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le Titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le titulaire garantit le maintien des performances de l'objet du marché à l'avenir conformément à la documentation technique et la non-dégradation des performances et des fonctionnalités dans le temps. En outre, le titulaire s'interdit de diminuer les qualités ergonomiques de tout ou partie de l'objet du marché pour pallier d'éventuelles baisses de performance.

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché et à ne permettre aucune perte ou altération des données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

17. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance³, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic développe des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes, l'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** ainsi que son chiffre d'affaires de l'année N-1 au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

18. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;

³ <https://www.afnic.fr/wp-media/uploads/2023/07/Rapport-RSE-Afnic-2022.pdf>

- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

- En cas de redressement judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.
- En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.
- En cas de changement de contrôle direct ou indirect du titulaire ou de revente des locaux par l'Afnic, le marché peut être résilié trente (30) jours calendaires après la première présentation au Titulaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché :

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire :

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;

f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;

g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ou ne sont pas remis dans les délais impartis en cours d'exécution du Marché.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

19. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

20. Acte d'engagement

20.1. Objet de l'acte d'engagement

Marché adapté alloti de connectivité internet externe.

Cet acte d'engagement correspond au(x) lot(s) :

- N°1 du marché : « **Transit IP sur le site de « Magny les Hameaux »** »
- N°2 du marché : « **Transit IP sur le site de « Marseille »** »

20.2. Engagement du titulaire

Après avoir pris connaissance du dossier unique et de ses annexes, et conformément à leurs clauses,

Le signataire s'engage pour son compte (raison sociale, adresse, numéro SIRET, adresse mail, téléphone du titulaire) :

L'ensemble des membres du groupement s'engage (raison sociale, adresse, numéro SIRET, adresse mail, téléphone de tous les membres du groupement) ;

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le bordereau de prix joint au présent document.

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de notification du marché.

Ce marché peut être reconduit une (1) fois pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic, le / /2024

Pour le titulaire, le / /2024

Pierre BONIS, DG

signature

signature

Annexe 1 – Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le présent marché a pour objet la fourniture d'accès Internet (transit IP) sur deux sites de l'Afnic, localisés à Magny-les-Hameaux et Marseille. Chacun de ses sites nécessite deux (2) points de transit IP et ce, afin d'assurer la redondance et la sécurité des accès.

Le candidat sélectionné apportera un service permettant de garantir le respect des engagements essentiels de l'Afnic et en particulier :

- La sécurité de fonctionnement du réseau
- Le maintien de l'intégrité du réseau
- L'interopérabilité des services, notamment en vue de garantir une qualité de service de bout en bout.

Caractéristiques technologiques du raccordement

Il est demandé au candidat de fournir un raccordement :

- De type 10 Giga Ethernet
- Interface fibre optique.

Il est demandé au candidat de préciser les caractéristiques de l'interface de raccordement.

Débit initial

Le besoin initial est de 1Gbits/s garanti sans surbooking. Le candidat présentera son offre pour les débits symétriques suivants : 1Gbits/s et 2 Gbits/s. Le candidat précisera son engagement pour garantir le débit fourni et la technique utilisée pour garantir le débit instantané fourni.

Evolution du débit

Le besoin en débit peut évoluer en fonction du besoin de l'Afnic. Le candidat doit préciser dans son offre les possibilités d'évolution et le délai nécessaire à une modification de débit.

Equipement d'extrémité

Le candidat précisera la nature de ses équipements de terminaison à déployer en indiquant clairement les contraintes.

Caractéristiques du transit

L'Afnic dispose de ses propres AS et blocs IPv4 et IPv6. Le candidat précisera les caractéristiques suivantes en IPv4 et IPv6 en natif.

Le candidat proposera également une offre de blocs d'adresses Ipv4 (un /26 par site pour les deux sites) et IPV6 (un /64 par site pour les deux sites).

La fourniture du service Internet nécessite la mise en place de session BGP avec le titulaire. Le candidat précisera son numéro d'AS et sa stratégie de routage.

Le candidat doit préciser son engagement sur le nombre de routes annoncées.

Le candidat doit préciser ses fournisseurs Internet et ses différents peerings ainsi que les points de raccordement physiques en meet-me room dans les Datacenters. L'Afnic s'engage sur la confidentialité des informations fournies.

Le candidat doit préciser son ingénierie technique appliquée à son réseau, notamment les règles de dimensionnement, de ratio d'overbooking, de surréservation.

L'Afnic dispose de blocs IPv4 « multi-homés » et « multi-homables ». Le candidat précisera ses capacités à gérer le BGP et les filtres de routage.

Diversité des liaisons

Le candidat s'engage à fournir à l'Afnic le nom des prestataires ou fournisseurs de l'infrastructure physique utilisée pour le transit proposé. L'Afnic s'engage à maintenir confidentielle cette information.

Le niveau de précision de la réponse attendue doit permettre à l'Afnic de déterminer sans ambiguïté si deux candidats différents utilisent le même prestataire ou fournisseur d'infrastructure.

Si tel était le cas, le candidat arrivé en première position serait retenu, puis serait ensuite retenu le candidat le mieux classé utilisant des infrastructures différentes du premier candidat.

Engagement de services

Le candidat doit fournir les informations correspondant aux éléments suivants :

- Nombre maximum d'indisponibilité par an,
- Durée maximum d'indisponibilité par an,
- Durée maximum d'une indisponibilité (ou GTR)
- Bande passante garantie,
- Délai maximum de transit (Temps maximum qu'il faudra à un paquet de données pour atteindre l'autre extrémité (en national et en Europe)),
- Valeurs de gigue,
- Taux de paquets perdus,
- Taux d'erreurs (CRC, alignement, paquets courts, etc.),
- Nombre de routes et accessibilité : l'opérateur doit indiquer le nombre de routes gérées par son AS, sa présence sur les principaux points d'échanges de trafic internet.

Sécurité

Le candidat doit préciser son niveau d'engagement et ses garanties relatifs à :

- La sécurisation et la fiabilité des routes (redondance, temps de latence etc.),
- L'intégrité des transferts des flux.

En option : le candidat proposera des solutions anti DDOS permettant de renforcer la sécurité du réseau (solutions de neutralisation d'attaque, de lutte contre les dénis de service...) ainsi que des blocs supplémentaires d'adresses IPV4 /26 et IPV6 /64 par site.

Exploitation, administration et supervision

Le candidat présentera dans sa réponse sa capacité à exploiter, administrer et superviser les fournitures de la présente consultation.

Le candidat précisera les indicateurs et les informations mis à la disposition de l'Afnic sur la qualité du service fourni.

Maintenance

Il est demandé au candidat de détailler son offre de maintenance conformément aux éléments présentés ci-après.

La maintenance est l'ensemble des opérations permettant de maintenir ou de rétablir le niveau initial du service proposé par le titulaire conformément à ses engagements. Toute maintenance (préventive, curative, évolutive) comprend la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires aux différentes interventions.

Le titulaire prend en compte les remontées d'incidents signalées par l'Afnic soit via une boîte mail dédiée ou numéro de téléphone spécifique à l'entité en charge de la maintenance de la liaison, soit via une escalade spécifique définie dans l'offre du titulaire.

L'ensemble des opérations de maintenance débute à la date de réception de la liaison.

Maintenances préventive et évolutive

La maintenance préventive regroupe toutes les opérations visant à prévenir les pannes ou les dysfonctionnements. Elle s'applique sur l'ensemble des infrastructures permettant de fournir les prestations attendues par l'Afnic. Le titulaire s'engage à appliquer fortement cette maintenance notamment sur les équipements d'extrémité (mise à jour des versions stables ou les capacités des infrastructures en fonction des recommandations).

Maintenance corrective

La maintenance corrective regroupe toutes les opérations permettant la remise en état de fonctionnement du service après dégradation due à une panne ou à une anomalie ayant produit une interruption ou une dégradation du fonctionnement.

Procédure de déclenchement d'une intervention

L'Afnic devra lors d'une constatation de dysfonctionnement suivre une procédure de déclenchement d'incident. Pour cela, un document spécifiant cette méthode de signalement est rédigé et fourni par le titulaire avant la mise en exploitation des services. Il devra indiquer entre autres les points suivants :

- Numéro de téléphone d'astreinte ou système de tickets pour remonter l'incident,
- Numéro client de l'Afnic,
- Type d'incident,
- Référence de la liaison
- Confirmation de la prise en compte de l'incident technique par ouverture d'un ticket indiquant la date, l'heure, la description du problème et son référencement dans le système d'information du titulaire.

L'ouverture d'incident doit être possible de manière téléphonique ainsi que par mail à destination du centre de relation client du titulaire du contrat et devra se faire en langue française.

C'est lors de l'accusé réception de l'incident par le titulaire que les conditions d'application des garanties de temps d'intervention et de rétablissement s'appliqueront.

L'ouverture d'incident est confirmée par le titulaire par mail. Il est alors possible d'assurer un suivi et une traçabilité des interventions.

Des interventions sur site sont faites si nécessaire en fonction des contraintes de l'Afnic.

Compte-rendu d'intervention - documentation

Les interventions donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu écrit dans un délai de soixante-douze (72) heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) à compter de la fin de chaque intervention. Le compte-rendu comporte les renseignements suivants permettant de caractériser la nature technique de l'incident et des opérations correctives ainsi que leur environnement :

- Date et heure de réception de l'appel,
- La localisation et le type de défaut constatés,
- La description de la réparation effectuée,
- La liste et identification des matériels remplacés ou réparés,
- La date et heure de rétablissement,
- Les informations relatives aux circonstances et à la nature de la défaillance : conditions d'environnement, modes de fonctionnement, mode de défaillance, cause initiale.

Annexe 2 – Annexe financière

LOT 1 : 1, rue Pablo Picasso - 78114 Magny-les-Hameaux

Le tarif des Frais d'accès et du montant de l'abonnement mensuel associé à chaque prestation est en Euros HT.

Débit initial

Tarifs pour une durée initiale d'engagement de 2 ans				
Type de service	Prestation	Frais d'installation HT	Prix mensuel totale HT	Prix pour 24 mois HT
Transit IP	Transit IP 1 Gbits/s			
	Transit IP 2Gbit/			
	Transit IP 1 Gbits/s burst 1,5Gb/s			
	Transit IP 2Gbits/s burst 2,5 Gbits/s			
	TOTAL			

Evolution du débit

Merci d'indiquer le cout de l'évolution en cas de changement de débit maximal souscrit.

OPTIONS

	Prix mensuel HT	Prix pour 24 mois HT
1) Service de remédiation conte les attaques en déni de service (DDOS)		
2) Bloc supplémentaire d'adresses IPV4 /26 et IPV6/64 par site		

A, le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

LOT 2 : 71, avenue André Roussin - 13016 Marseille

Le tarif des Frais d'accès et du montant de l'abonnement mensuel associé à chaque prestation est en Euros HT.

Débit initial

Tarifs pour une durée initiale d'engagement de 2 ans				
Type de service	Prestation	Frais d'installation HT	Prix mensuel totale HT	Prix pour 24 mois HT
Transit IP	Transit IP 1 Gbits/s			
	Transit IP 2Gbit/			
	Transit IP 1 Gbits/s burst 1,5Gb/s			
	Transit IP 2Gbits/s burst 2,5 Gbits/s			
	TOTAL			

Evolution du débit

Merci d'indiquer le cout de l'évolution en cas de changement de débit maximal souscrit.

OPTIONS

	Prix mensuel HT	Prix pour 24 mois HT
1) Service de remédiation conte les attaques en déni de service (DDOS)		
2) Bloc supplémentaire d'adresses IPV4 /26 et IPV6/64 par site		

A, le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 : Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- Nature des prestations sous-traitées :.....
- Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Compte à créditer :.....
- Nom de l'établissement bancaire :.....

- Numéro de compte :.....
- Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 4 ci-dessus.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

signature

signature